

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 14 septembre 2022

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Statistiques sur le secteur de la production bovine**  
**N/Réf : 2210361C**

---

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Par celle-ci, comme précisé lors de la communication du 2 septembre dernier, vous souhaitez obtenir des statistiques récentes concernant le nombre d'assurés, les unités assurées pour les produits Veaux d'embouche ainsi que Bouvillons et bovins d'abattage, et ce, par région.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau « Statistiques 2021 par région administrative – Veaux d'embouche - Bouvillons et bovins d'abattage ». Prenez note que certaines régions ont été regroupées afin de ne pas permettre l'identification directe ou indirecte de notre clientèle, dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels, sauf dans les cas suivants :

*1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...];*

**54.** *Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier*

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot  
La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.